



Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures de mobilier scolaire pour salle informatique et case d'études des CEG pilotes dans la région Dosso

Procédure négociée directe avec publication préalable

Numéro du marché : NER22002-10243

Code projet : NER2200211

Pays : Niger

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Déroghations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.1	Confidentialité	8
	Clauses déontologiques.....	8
	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lot(s)	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes	10
2.7	Options.....	10
2.8	Quantités.....	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication	11
3.2.1	Publication officielle	11
3.2.2	Publication complémentaire.....	11
3.2.3	Information.....	11
3.2.4	Offre	11
3.2.5	Données à mentionner dans l'offre.....	11
3.2.6	Délai d'engagement.....	12
3.2.7	Détermination des prix.....	12
3.2.8	Éléments inclus dans le prix	12
3.2.9	Introduction des offres	12
3.2.10	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.2.11	Dépôt des offres	14
3.2.12	Sélection des soumissionnaires.....	14

3.2.12.1	Motifs d'exclusion.....	14
3.2.12.2	Critères de sélection	14
3.2.13	Evaluation des offres.....	14
3.2.13.1	Aperçu de la procédure	14
3.2.13.2	Critères d'attribution.....	15
3.2.13.3	Attribution du marché.....	15
3.2.14	Conclusion du contrat.....	15
4	Dispositions contractuelles particulières	16
4.1.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	16
4.1.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	16
4.1.3	Confidentialité (art. 18).....	17
4.1.4	Protection des données personnelles	18
4.1.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	19
4.1.6	Cautionnement (art.25 à 33)	19
4.1.7	Documents du marché (art. 34-36)	21
4.1.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	21
4.1.9	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	21
4.1.10	Révision des prix (art. 38/7).....	21
4.1.11	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	21
4.1.12	Circonstances imprévisibles (art. 38/11).....	22
4.1.13	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	22
4.1.14	Réception technique (art. 41-42)	22
4.1.15	Modalités d'exécution (art. 145 es)	23
4.1.16	Délais et clauses (art. 116)	23
4.1.17	Quantités à fournir (art. 117)	23
4.1.18	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	23
4.1.19	Emballages (art.119)	23
4.1.20	Vérification de la livraison (art. 120).....	23
4.1.21	Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	24
4.1.22	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	24
4.1.23	Défaut d'exécution Défaut d'exécution (art. 44).....	24
4.1.24	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	25
4.1.25	Mesures d'office (art. 47 et 124)	25
4.1.26	Fin du marché.....	25
4.1.27	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	25

4.1.28	Transfert de propriété (art. 132)	26
4.1.29	Délai de garantie (art. 134)	26
4.1.30	Réception définitive (art. 135)	26
4.1.31	Frais de réception.....	26
4.1.32	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	26
4.1.33	Litiges (art. 73)	27
5	Spécifications techniques	28
	Visite de site (Lots 1 et 2)	28
5.1.1	Caractéristiques techniques.....	28
5.1.2	Spécification technique Salle de classe Lot 1 et 2.....	35
5.1.3	REMISE D'ECHANTILLONS.....	35
5.1.4	Spécification technique Salles informatiques et cases d'études lot 3.....	41
5.1.5	Conditions générales.....	43
6	Formulaires d'offre	50
	Fiche d'identification	50
6.1.1	Personne physique	50
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	51
6.1.3	Entité de droit public	52
6.1.4	Sous-traitants.....	53
6.1.5	Formulaire d'offre - Prix.....	54
6.1.6	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	59
6.1.7	Dossier de sélection – capacité économique	61
6.1.8	Dossier de sélection – aptitude technique	62
6.1.9	Documents à remettre – liste exhaustive.....	64
6.1.10	Annexes	65

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26-27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Jean-François MICHEL, Représentant Résident de Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C.

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

CSC NER22002-10243

n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident de Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.1 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures (CPV 39160000-1 - Mobilier scolaire).

2.2 Objet du marché

Ce marché de fourniture consiste à l'acquisition des mobiliers pour salle informatique et case d'études des CEG pilotes dans la région Dosso, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lot(s)

Le marché est divisé en trois lots formant chacun un tout indivisible. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : acquisition de mobilier scolaire dans les CEG de Doula (Commune de Tibiri – Département de Tibiri) et Goumandey Seyni (commune de Kardji Bangou - département de Dosso)
- Lot 2 : acquisition de mobilier scolaire pour les CEG de Gawassa (Commune de Dioundiou – Département de Dioundiou), de Yelou (Commune de Yelou – Département de Gaya) et de Zoumbou (Commune de Douméga – Département de Tibiri)
- Lot 3 ; acquisition de mobilier pour salle informatique pour les CSG de de Gawassa (Commune de Dioundiou – Département de Dioundiou), de Yelou (Commune de Yelou – Département de Gaya) et de Zoumbou (Commune de Douméga – Département de Tibiri)

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les lots.

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux lots. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus de deux lots à même soumissionnaire en cas de sélection d'un seul. Le soumissionnaire indique dans son offre son ordre de préférence pour l'attribution de ces lots.

2.4 Postes

Voir les spécifications techniques et formulaire d'offre-financière du présent CSC.

2.5 Durée du marché

Le marché débute au lendemain de la notification d'attribution et à une durée de livraison maximale pour chacun des lots de **90 jours calendrier**

2.6 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.7 Options

Les options sont interdites.

2.8 Quantités

Les quantités sont fixées dans les Termes de référence/ l'offre.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

3.2.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger.

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, les candidats soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

M. Rabo Makaou ABDOUL NASSER
Abdounasser.rabomakaou@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA
yannick.mbiya@enabel.be

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

: <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.2.4 Offre

3.2.5 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.2.6 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.2.7 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.2.8 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° la formation nécessaire à l'usage ;
- 6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

****Enabel bénéficie de l'exonération des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie de l'offre. L'attributaire reste responsable des formalités douanières et s'assure de livrer, mettre en service les fournitures au lieu indiqué.**

3.2.9 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour chaque lot de ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout dans une grande enveloppe en un original et deux copies. Le soumissionnaire joindra également à son offre **une clé USB de l'offre technique et**

une clé USB de l'offre financière. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER22002-10243 - en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies) plus une clef USB (contenant une copie exploitable de l'offre).

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale.
- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dûment renseigné et signé.

Réception des Offres : le **09/05/2024**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure. L'ouverture des offres sera à huis clos.

3.2.10 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.2.11 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 09/05/2024 à 10h00** heures. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.2.12 Sélection des soumissionnaires

3.2.12.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion, en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société ;**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales ;**

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

3.2.12.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.2.13 Evaluation des offres

3.2.13.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des

critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l'offre la plus basse /le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.2.13.2 Critères d'attribution

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant: **Prix : 100%**

3.2.13.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

3.2.14 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

4.1.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement dans la lettre de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.1.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.1.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.1.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.1.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.1.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir

adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.>>

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à :

- La réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- La réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de la totalité du cautionnement.

4.1.7 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.1.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.1.9 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

4.1.10 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.1.11 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.1.12 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.1.13 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.1.14 Réception technique (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production. Elle a lieu à Niamey dans les magasins de l'adjudicataire avant l'acheminement du matériel sur le Terrain. Pour ce faire l'adjudicataire est tenu d'informer le projet de l'arrivée du matériel et faire la demande de la réception technique.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception

4.1.15 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.1.16 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas

4.1.17 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « 5. Spécifications techniques ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.1.18 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Pour chacun des lots voir les lieux de livraison au point 5

4.1.19 Emballages (art. 119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.1.20 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de

fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.1.21 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.1.22 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée

4.1.23 Défaut d'exécution Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.1.24 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.1.25 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.1.26 Fin du marché

4.1.27 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévu à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 120.

CSC NER22002-10243

4.1.28 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.1.29 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

4.1.30 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.1.31 Frais de réception

Sans objet

4.1.32 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Projet SARRAOUNIA 2
Bâtiment du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
4^{ème} étage, face gauche de l'escalier
Niamey, Niger

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « NER22002-10243 : « l'acquisition de mobilier scolaire, pour salle informatique et case d'études des CEG pilotes dans la région Dosso »

Seuls les fournitures livrées et acceptées pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que du PV de réception provisoire des fournitures facturées.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou en francs CFA (XOF).

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Niger recommande l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasserie des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour

cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

L'avance sera remboursée comme suit : 37,5% de retenue sur chaque décompte de telle manière que toute l'avance soit récupérée lorsque l'exécution aura atteint 80% du marché

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

4.1.33 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante copie à la cellule contractualisation du Niger :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Spécifications techniques

Visite de site (Lots 1 et 2)

Lot n°1 : Site de Doula (Commune de Tibiri – Département de Tibiri) et Goumandey Seyni (commune de Kardji Bangou - département de Dosso)

- **Viste de chantier obligatoire : l'attestation est à signer par le directeur du CEG ou un représentant**
- Contact : CEG Doula : **91 19 22 91**; CEG GS : **98 83 38 70**
- Horaires : les matins de : **9 h à 13 h** ;
Les après-midis : de **15 h à 17 h 30**

Lot n°2 : Site de Gawassa (Commune de Dioundiou – Département de Dioundiou) ; site de Yelou (Commune de Yelou – Département de Gaya) ; site de Zoumbou (Commune de Douméga – Département de Tibiri)

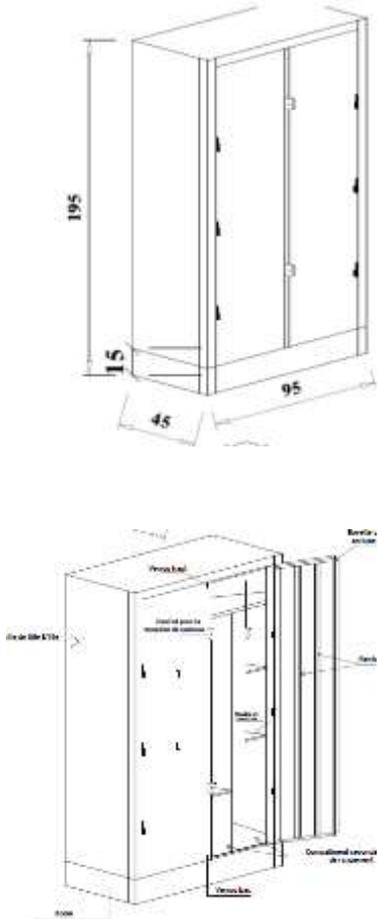
- Viste de chantier obligatoire : l'attestation est à signer par le directeur du CEG ou un représentant
- Contact : CEG Gawassa : **96 13 60 06** ; CEG Yelou : **97 65 80 39** ; CEG Zoumbou : **90 55 54 04**
- Horaires : les matins de : **9 h à 13 h** ;
Les après-midis : de **15 h à 17 h 30** ;

5.1.1 Caractéristiques techniques

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques demandées
Lot 1		
	<p>Table banc</p> 	<p>- <u>Structure métallique</u></p> <p>La structure métallique sera en tube carré de 25 x 2 (arrête x épaisseur) et constitue l'ossature de la table – banc. Elle se compose de deux côtés latéraux qui forment le profil de la table. Cinq entretoises de 107.5 cm, relient ces cotés et assurent l'équilibre de l'ensemble. Il sera prévu des renforts en morceaux de tube carré soudés à 45° sur les deux côtés des angles bas afin d'augmenter la stabilité de la structure.</p> <p>Encombrement : Longueur: 110 cm, Largeur: 69,5cm, Hauteur du plateau : 65 cm, Hauteur du banc : 39 cm</p> <p><u>Menuiserie bois</u></p>

		<p>Plateau de table : Le plateau de table sera en bois de 30 mm d'épaisseur. Ce plateau sera fixé à la structure métallique par cinq boulons. Dimensions : Longueur : 122 cm, Largeur : 40 cm, Hauteur finie : 68 cm</p> <p>Banc : Le banc sera également en bois de 30 mm d'épaisseur. Il sera fixé à la structure métallique par 4 boulons. Dimensions : Longueur : 122 cm, Largeur : 25 cm, Hauteur finie : 42 cm</p> <p>Dossier : L x l : 1,20 x 0,15</p>
<p>Bureau de maitre</p>		<p>Structure métallique : Dimensions : L 122 cm x P 70 cm x H 75 cm</p> <p>La structure métallique sera en tube carré de 25 x 2 mm lourd et constitue l'ossature de la table avec embouts traîneau polypropylène y compris toutes sujétions.</p> <p>Menuiserie bois : Plateau de table ; Dimensions : L 122 cm x 70 cm ; Le plateau de table sera en contre-plaqué bois de 18 mm Ce plateau sera fixé à la structure métallique par quatre boulons.</p> <p>Le casier de L : 55 mm l : 34 mm est en contreplaqué de 18 mm en deux (02) parties</p>
<p>Chaise de maitre</p>		

	Bureau Directeur	Idem bureau de maitre
	Fauteuil Directeur	<ul style="list-style-type: none"> - Fauteuil de fabrication économique. - Armature fixe en tube métallique. - Assise et dossier bois recouvert de mousse haute densité (épaisseur assise 8 cm, épaisseur dossier 7cm) et revêtement vinyle noir résistant et lavable. - Avec accoudoirs métallique à portage mousse recouvert vinyle noir. - Piétement à patins anti-bruit. - Dimensions de l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> - Assise : l 43 x p 40 cm. - Dossier : 40 cm. - Hauteur : 45 cm
	Chaise visiteur	Idem chaise de maitre
	Bureau surv + secrét	Idem bureau de maitre
	Chaise bureau surv + secret	Idem chaise de maitre
	Armoire métallique	<p>Armoire métallique à 2 portes battantes en tôle acier 8/10è. Dim : H : 195 mm ; l : 95 mm ; P : 45 mm sur socle de 15 cm.</p> <p>Fermeture à loquets et verrouillage par cadenas sur deuillet. Fournie avec cadenas et jeu de 2 clefs.</p> <p>Compartiments secondaires de rangement ; renfort des battants en TC de 40</p>

		
Tabouret labo		<ul style="list-style-type: none"> - Tabouret à hauteur réglable de 40 à 60 cm. - Piétement à patins anti-bruit. - Assise en bois - Sans dossier
Table salle de réunion/salle de professeurs		Idem table de maitre sans casier
Chaise salle de réunion		Idem chaise de maitre
Étagères en bois avec support métallique de dim 2,00x0,40x1,20		Support métallique en tubes carrés de 20 épaisseur 2 mm, + cornières de 15 mm pour support des étagères. panneaux en bois épaisseur de 15 mm
Lot 2		
Table banc ;		<p>- <u>Structure métallique</u></p> <p>La structure métallique sera en tube carré de 25 x 2 (arrête x épaisseur) et constitue l'ossature de la table – banc. Elle se compose de deux côtés latéraux qui forment le profil de la table. Cinq entretoises de 107.5 cm, relient ces cotés et assurent l'équilibre de l'ensemble. Il sera prévu des renforts en morceaux de</p>

		<p>tube carré soudés à 45° sur les deux côtés des angles bas afin d'augmenter la stabilité de la structure.</p> <p>Encombrement : Longueur: 110 cm, Largeur: 69,5cm, Hauteur du plateau : 65 cm, Hauteur du banc : 39 cm</p> <p><u>Menuiserie bois</u></p> <p>Plateau de table : Le plateau de table sera en bois de 30 mm d'épaisseur. Ce plateau sera fixé à la structure métallique par cinq boulons. Dimensions : Longueur : 122 cm, Largeur : 40 cm, Hauteur finie : 68 cm</p> <p>Banc : Le banc sera également en bois de 30 mm d'épaisseur. Il sera fixé à la structure métallique par 4 boulons. Dimensions : Longueur : 122 cm, Largeur : 25 cm, Hauteur finie :42 cm</p> <p>Dossier : L x l : 1,20 x 0,15</p>
	<p>Bureau de maitre</p>	<p><u>Structure métallique :</u></p> <p>Dimensions : L 122 cm x P 70 cm x H 75 cm</p> <p>La structure métallique sera en tube carré de 25 x 2 mm lourd et constitue l'ossature de la table avec embouts traîneau polypropylène y compris toutes sujétions.</p> <p><u>Menuiserie bois :</u> Plateau de table ; Dimensions : L 122 cm x 70 cm ; Le plateau de table sera en contre-plaqué bois de 18 mm Ce plateau sera fixé à la structure métallique par quatre boulons.</p> <p>Le casier de L : 55 mm l : 34 mm est en contreplaqué de 18 mm en deux (02) parties</p>
	<p>Chaise de maitre</p>	

	Bureau Directeur	Idem bureau de maitre
	Fauteuil Directeur	<ul style="list-style-type: none"> - Fauteuil de fabrication économique. - Armature fixe en tube métallique. - Assise et dossier bois recouvert de mousse haute densité (épaisseur assise 8 cm, épaisseur dossier 7cm) et revêtement vinyle noir résistant et lavable. - Avec accoudoirs métallique à portage mousse recouvert vinyle noir. - Piétement à patins anti-bruit. - Dimensions de l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> - Assise : l 43 x p 40 cm. - Dossier : 40 cm. - Hauteur : 45 cm
	Chaise visiteur	Idem chaise de maitre

5.1.2 Spécification technique Salle de classe Lot 1 et 2

Le présent document a pour objet la description des travaux à effectuer pour la fourniture de mobilier destiné à l'équipement des salles de classes, des bureaux de l'administration dans les CEG pilotes sur financement du projet Sarraounia 2 financé par Enabel dans la région de Dosso

La fourniture est constituée des éléments ci-dessous répartis en lots indivisibles :

Ce mobilier est de fabrication locale.

Les travaux énumérés dans le présent devis sont donnés à titre indicatif et ne sont nullement limitatifs. L'Entrepreneur est tenu, le cas échéant de les compléter par tout autre travail indispensable à la bonne exécution et à l'achèvement complet de l'ouvrage. Les entrepreneurs ne pourront prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance de la totalité du dossier notamment les plans, et les différents détails qui se complètent avec le présent descriptif et forment un tout homogène.

Il doit également se rendre sur le site en vue des suggestions concernant la livraison. Il recueillera auprès du maître d'œuvre toutes les informations qui lui font défaut au moment de son étude de prix.

Avant de commencer les travaux, il devra faire mention de toutes omissions, imprécisions relevées dans le présent document au Conseil Régional ayant lancé l'appel d'offres. Toutefois, il est entendu qu'il suffit qu'un travail soit décrit dans l'une des pièces énumérées dans le contrat pour que l'Entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

D'autre part, il est absolument interdit de mesurer une côte à l'échelle sur le plan.

5.1.3 REMISE D'ECHANTILLONS

Sur simple demande du Maître d'œuvre, et pendant la période de préparation, les entreprises doivent déposer au projet Sarraounia 2 ou dans tout autre lieu qui leur sera désigné, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, équipements ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leur marché et répondant aux prescriptions des pièces du marché. Ils devront être approuvés par le Maître d'œuvre avant toute confirmation de commande au fournisseur.

Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

Introduction

Les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux sont celles en vigueur au Niger ou, le cas échéant, les normes européennes (suivant l'Acte unique)

A – BOIS

1 – Variétés de bois

La variété de bois utilisée pour la fabrication des mobiliers, correspondra aux caractéristiques énumérées ci-dessous :

- Poids spécifique moyen à 12% d'humidité > 0,60
- Dureté en flan : > 3,5
- Flexion statique à 12% d'humidité : > 1200 kg/cm²
- Durabilité : bonne
- Texture moyenne à fine.

Exemple de bois des forêts Nigérianes qui correspondent aux caractéristiques et normes : LINGUE (*Azelia Africana*), VENE (*Pterocarpus erinaceus*), CAILCEDRAT (*Khaya senegalensis*), DOUGOURA (*Cordyla pinata*), BAKALA (*Erythrophoeum Guineense*), BOIRE (*Detarium Senegalense*), OUOLO (*Terminalia spp.*).

Exemples de bois importés de Côte d'Ivoire qui correspondent aux caractéristiques énoncées : TIAMA, SIPO, ABOUDIKRO (*Entandrophrama spp.*), DABEMA (*Piptadenia Africana*), BADI (*Nauclea diderrichii*).

Les bois aux caractéristiques inférieures ne seront pas tolérés, et les mobiliers fabriqués avec des bois aux caractéristiques techniques non conformes ne seront pas réceptionnés :

2 – Qualité des bois

2-1 Défauts non tolérés

- Présence d'aubier ;
- Piqûres de vers ;
- Fentes ;
- Eclats ;
- Bois torse ;
- Bois courbe ;
- Décolorations dues à des moisissures ou à des échauffements
- Lignes colorées marquées aux endroits des liteaux, lors du séchage ;
- Fissures dues au séchage ;
- Nœuds
- Parties de bois altérées par des moisissures ou pourritures.

3 – Fabrication des pièces en bois

3-1 Dimensions

CSC NER22002-10243

- Les dimensions correspondront exactement aux indications fournies dans le dossier des plans

- Variations tolérées :

En longueur : 2 mm

En épaisseur : 1 mm

En largeur : 2 mm

- Les dimensions indiquées correspondent aux dimensions après ponçage

- Ponçage de finition : grain international 100

- Ponçage de toutes les faces visibles, y compris les arrondis et les bouts

- Les surfaces non visibles sont suffisamment poncées ou raclées afin que les utilisateurs ne puissent pas se blesser avec des échardes

- Le ponçage peut être remplacé par le raclage, pour autant que le résultat obtenu soit au minimum le même

- Après ponçage, aucune trace d'outils n'est visible ou sensible sur les surfaces

3- 3 Assemblages

- Les assemblages tels que : languettes – rainures ou fausses – languettes, s'emboîtent exactement avec un léger serrage. Il n'y a pas de tolérance

3- 4 Collage

- Les assemblages à coller sont légèrement serrant, et ne présentent aucun jeu

- La colle est appliquée en quantité modérée, elle ne sert pas à boucher des trous

- Le temps d'exposition de la colle à l'air après application est rigoureusement respecté (voir notice du fabricant)

- Toute trace de colle doit être effacée après le collage

- Dans le cas de surfaces unies, les joints des pièces assemblées seront exactement dans le même plan, et il doit être impossible de sentir l'assemblage en passant la main

3- 5 Perçage

- Il est essentiel de bien respecter les dimensions entre les axes des trous, afin de permettre un montage aisé

- Ecart maximum toléré : 1mm

- Le diamètre des trous correspond exactement à celui qui est prescrit

- Pour recevoir les vis à bois tête conique, les trous sont légèrement chanfreinés, pour permettre à la tête de la vis d'être affleurante

4 – Finition

- Après ponçage, les pièces de bois sont bien dépoussiérées

- Le vernis peut être appliqué soit au pinceau, soit au pistolet

- Le vernis doit être appliqué avant montage des pièces métalliques

- Deux couches de vernis seront appliquées. La première couche sera fort diluée, afin de bien pénétrer dans le bois. Un léger ponçage sera effectué, suivi d'un dépoussiérage avant d'appliquer la deuxième couche, qui sera suffisamment épaisse pour bien protéger le bois, mais sans coulures
- Il n'y aura pas de fibres redressées qui dépassent la surface vernie
- Les temps de séchage hors poussières du vernis seront respectés
- Avant de manipuler, entreposer, assembler, transporter les pièces vernies, un temps d'attente correspondant au durcissement du vernis sera respecté

5 – Entreposage et transport des pièces finies

- Les pièces finies peuvent être empilées, mais séparées par des languettes de carton, pour éviter le frottement
- De même, pendant le transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas détériorer les pièces et leur couche de finition

B – METAUX

6 – Qualité et dimension des profils

- les profils utilisés correspondront exactement aux spécifications contractuelles
- les dimensions nominatives seront exactes : « tubes carré 0,25mm, épaisseur 1,5mm en feuillard laminé à chaud »

7 – Fabrication des pièces

7- 1 Perçage

- Le diamètre des trous est exactement celui indiqué dans le dossier des plans ou dans le présent cahier des prescriptions
- Il est essentiel de bien respecter les dimensions entre axes des trous, afin de permettre un montage aisé
- Ecart maximum tolérés : 1 mm.

7- 2 Soudure

Avant de souder :

- Les tubes doivent être ponçés s'ils sont rouillés

Qualités des soudures :

- Pas de morsure dans les tubes ;
- Exemptes de scories et inclusions ;
- Electrodes à utiliser : idéalement : 2,5 mm de diamètre ; maximum 3,25mm ;
- Longueur des soudures : 25 mm
- Les soudures sont pratiquées sur les deux faces ;
- Les soudures doivent être convenablement nettoyées au marteau ;
- Limer les parties saillantes, sans entamer la surface des tubes, ni la soudure ;

- Vérifier la planéité et redresser si nécessaire.

7- 3 Renfort des tubes pour boulonnage

Aux endroits où seront fixées les pièces de bois par boulonnage, la surface du tube affaiblie par les trous sera renforcée par une pièce d'1/3 de cylindre de 4 cm de long et percée en son centre.

8 – Ponçage

Avant le ponçage :

- Un brossage énergique à la brosse de fer est pratiqué ;
- Les brouts sont soigneusement ébavurés ;

Ponçage vigoureux est pratiqué pour enlever toutes les traces de rouille.

9 – Finition

- Après le ponçage, les pièces sont entièrement dépoussiérées, puis dégraissées à l'aide de White Spirit ou d'essence (pour autos), surtout pas de gasoil ou de pétrole ;
- Après un léger ponçage, appliquer une première et une deuxième couche d'émail ;
- Laisser sécher le temps nécessaire au durcissement de la peinture avant d'entreposer, transporter ou d'assembler les pièces ;
- Après durcissement de l'émail, les pièces peuvent être empilées mais séparées par des languettes de carton, pour éviter le frottement ;
- De même, pendant le transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas détériorer les pièces et leur couche de finition ;
- Les peintures seront de préférence réalisées à l'aide d'un pistolet à air comprimé

C – VIS ET BOULONS

10 – Dimensions des vis et boulons

- Les vis et boulons sont galvanisés (ou équivalent) ;
- Les dimensions des vis et boulons correspondront exactement aux prescriptions du dossier des plans ou autres documents joints ;
- Le jeu des vis et boulons dans les trous n'excédera pas 5/10mm.

10- 1 Dimensions

- Tables – bancs :
 - Traverses : boulons poêliers : 8 x 70 mm, Ø = 5 mm avec écrous
 - Dossier : boulons poêliers : 4 x 60 mm, Ø = 5 mm avec écrous
 - Raccordement entre table – bancs : boulons mécaniques : 6 x 80 mm
 - Autres : vis à bois : longueur 40 à 60 mm, Ø = 5 mm
- Tables – maître :
 - Vis à bois, Ø = 5 mm
- Chaise – maître :

CSC NER22002-10243

- Dossier : boulons poêliers : 4 x 50 mm, Ø = 5 mm
- Autres : vis à bois : diamètre 5 mm.

D – VERNIS ET PEINTURE

11 – Vernis

Le vernis sera de type « synthétique » et le diluant utilisé sera celui qui est prescrit par le fabricant, (notice du fabricant à joindre, pour la composition du vernis et du diluant).

12 – Peinture

La peinture sera de qualité « glycérophtalique », généralement vendue sous le nom de « laque auto ». La teinte choisie est le noir. La peinture antirouille appliquée au préalable, sera compatible avec la peinture utilisée en finition. En aucun cas, il ne peut être fait usage de peinture à l'huile ou de peinture acrylique. Le diluant doit être celui qui est prescrit par le fabricant de peinture, (notice du fabricant à joindre, pour la composition de la peinture et du diluant) ;

E- MONTAGE (VOIR PLANS)

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants préalables seront réalisés comme suit :

a) Avant la production

- L'entreprise présentera un échantillon des tables-bancs qu'elle compte livrer avant la production des quantités commandées. La présentation de l'échantillon se fera dans les locaux du Projet Sarraounia 2 ou tout autre lieu qui lui sera indiqué. Il sera alors procédé à la vérification de la qualité du bois et du fer utilisés, du respect des normes, des dimensions et la qualité de la finition. En cas de réserve, l'entreprise corrigera les manquements relevés et présentera un nouvel échantillon. L'entreprise sera autorisée à commencer la production lorsque toutes les réserves auront été levées.

b) Pendant la production

- Des visites techniques des ateliers pour la vérification de la conformité des spécifications techniques ;

c) A la réception, vérification par l'Acheteur :

- De l'état neuf des fournitures ;
- Des quantités livrées ;
- De la conformité des spécifications techniques ;
- De l'état de fonctionnement ;

Les vérifications seront effectuées sur le lieu de réception des équipements, c'est-à-dire les sites bénéficiaires. La réception sera sanctionnée par un procès-verb

5.1.4 Spécification technique Salles informatiques et cases d'études lot 3

Le présent document a pour objet la description des travaux à effectuer pour la fourniture de mobiliers tables et chaise destinés à l'équipement des salles informatiques et des cases d'études sur financement du projet Sarraounia2 de Enabel.

Ce mobilier est de fabrication locale.

Les travaux énumérés dans le présent document sont à titre indicatif et ne sont nullement limitatifs. L'Entrepreneur est tenu, le cas échéant de les compléter par tout autre travail indispensable à la bonne exécution et à l'achèvement complet de l'ouvrage. Les entrepreneurs ne pourront prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

REMISE D'ECHANTILLONS

Les entreprises doivent présenter à Enabel/Sarraounia2, un 1^{er} échantillon qui devra être approuvé par Enabel/Sarraounia2 avant toute confirmation de commande au fournisseur.

Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

- **Introduction**

Les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux sont celles en vigueur au Niger ou, le cas échéant, les normes européennes (suivant l'Acte unique)

A – TABLE :

Plateau contre-plaqué bois de 19 mm couvert de skaï (faux cuir) de couleur Kaki

Tube métallique lourd 50 X 20 mm lourd avec embouts traîneau polypropylène

Dimensions : L 70 cm x P 50 cm x H 74 cm

B – CHAISE :

Assise et dossier avec contre-plaqué bois de 19 mm couvert de skaï (faux cuir) de couleur Kaki, incliné à 96°.

Tube métallique lourd 50 X 20 mm lourd avec embouts traîneau polypropylène

Dimensions : L 47 cm x P 41 cm x H 47 cm – Dossier hauteur 34 cm

- **Ponçage :**

Les dimensions indiquées correspondent aux dimensions après ponçage :

Ponçage de finition : grain international 100 ;

Ponçage de toutes les faces visibles, y compris les arrondis et les bouts.

Les surfaces non visibles sont suffisamment poncées ou raclées afin que les utilisateurs ne puissent pas se blesser avec des échardes.

Le ponçage peut être remplacé par le raclage, pour autant que le résultat obtenu soit au minimum le même.

Après ponçage, aucune trace d'outils n'est visible ou sensible sur les surfaces.

- **Soudure :**

Avant de souder :

Les tubes doivent être poncés s'ils sont rouillés.

Pas de morsure dans les tubes ;

- **Finitions :**

Après le ponçage, les pièces sont entièrement dépoussiérées, puis dégraissées à l'aide de White Spirit ou d'essence (pour autos), surtout pas de gasoil ou de pétrole ;

Après un léger ponçage, appliquer une première et une deuxième couche d'email ;

Laisser sécher le temps nécessaire au durcissement de la peinture avant d'entreposer, transporter ou d'assembler les pièces ;

Après durcissement de l'email, les pièces peuvent être empilées mais séparées par des languettes de carton, pour éviter le frottement ;

De même, pendant le transport, toutes les précautions seront prises pour ne pas détériorer les pièces et leur couche de finition ;

Les peintures seront de préférence réalisées à l'aide d'un pistolet à air comprimé.

- **Des vis et boulons :** Les vis et boulons sont galvanisés (ou équivalent) ;

- **Vernis :**

Le vernis sera de type « synthétique » et le diluant utilisé sera celui qui est prescrit par le fabricant, (notice du fabricant à joindre, pour la composition du vernis et du diluant).

- **Peinture :**

La peinture sera de qualité « glycérophtalique », généralement vendue sous le nom de « laque auto ». La teinte choisie est le « Noir ». La peinture antirouille appliquée au préalable, sera compatible avec la peinture utilisée en finition. En aucun cas, il ne peut être fait usage de peinture à l'huile ou de peinture acrylique. Le diluant doit être celui qui est prescrit par le fabricant de peinture, (notice du fabricant à joindre, pour la composition de la peinture et du diluant) ;

- **Garantie :** Le Fournisseur fournira une garantie de 12 mois – Sans objet

- **Livraison** : Le soumissionnaire livrera les équipements sur les sites des établissements bénéficiaires
- **Spécifications techniques et normes applicables**
- **Inspections et Essais**

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

Les inspections et tests suivants préalables seront réalisés comme suit :

d) Avant la production

L'entreprise présentera un échantillon des tables-bancs qu'elle compte livrer avant la production des quantités commandées. La présentation de l'échantillon se fera dans les locaux du Conseil Régional. Il sera alors procédé, par les techniciens du projet Sarraounia2 et du bénéficiaire (DREN/A/EP/PLN Dosso & Conseil Régional Dosso), à la vérification de la qualité du bois et du fer utilisés, du respect des normes, des dimensions et la qualité de la finition. En cas de réserve, l'entreprise corrigera les manquements relevés et présentera un nouvel échantillon. L'entreprise sera autorisée à commencer la production lorsque toutes les réserves auront été levées.

e) Pendant la production

Des visites techniques des ateliers pour la vérification de la conformité des spécifications techniques ;

f) A la réception, vérification par l'Acheteur :

De l'état neuf des fournitures ;

Des quantités livrées ;

De la conformité des spécifications techniques ;

De l'état de fonctionnement ;

Les vérifications seront effectuées sur le lieu de réception des équipements, c'est-à-dire les sites bénéficiaires. La réception sera sanctionnée par un procès-verbal.

5.1.5 Conditions générales

Le matériel doit satisfaire aux caractéristiques minimales requises (substantielles) présentées dans les tableaux ci-dessous. Pour chaque caractéristique requise, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques du matériel qu'il propose dans la colonne « Caractéristiques garanties par le soumissionnaire »

Le soumissionnaire joindra à son offre :

Les documents se complétant, ceux-ci doivent permettre à l'autorité contractante de vérifier la conformité de la fourniture proposée, **notamment identifier la marque et modèle des fournitures proposées.**

Les spécifications techniques essentielles exigées sont les suivantes :

Lot 1 et lot 2 : voir plan en annexe

Liste des sites et quantités a de livré:

Lot 1			
CEG	Commune	Département	Distance à partir de Dosso en KM
Doula	Tibiri	Tibiri	106
Goumandey Seyni	Kardji Bangou	Dosso	53

Goumandey Seyni	
Mobiliers	Quantités
Table-banc	125
Bureau de maitre	5
Chaise de maitre	5
Bureau Directeur	1
Fauteuil Directeur	1
Chaise visiteur	2
Bureau surveillant secrétaire	2
Chaise bureau surveillant +secrétaire	2
Armoire métallique	10
Tabouret Labo	12
Table salle de réunion/salle de professeurs	58
Chaise salle de réunion	58
Etagères en bois avec support métallique de dim 2,00x0,40x1,20	2

Doula	
Mobiliers	Quantités
Table-banc	125
Bureau de maitre	5
Chaise de maitre	5

Bureau Directeur	1
Fauteuil Directeur	1
Chaise visiteur	2
Bureau surveillant secrétaire	2
Chaise bureau surveillant +secrétaire	2
Armoire métallique	10
Tabouret Labo	12
Table salle de réunion/salle de professeurs	58
Chaise salle de réunion	58
Etagères en bois avec support métallique de dim 2,00x0,40x1,20	2

Lot 2			
CEG	Commune	Département	Distance à partir de Dosso en KM
Gawassa	Dioundiou	Dioundiou	125
Yelou	Yelou	Gaya	127
Zoumbou	Douméga	Tibiri	104

CEG Gawassa	
Mobiliers	Quantités
Table-banc	125
Bureau de maitre	5
Chaise de maitre	5
Bureau Directeur	1
Fauteuil Directeur	1
Chaise visiteur	2
Bureau surveillant secrétaire	2
Chaise bureau surveillant +secrétaire	2
Armoire métallique	8
Tabouret Labo	12
Table salle de réunion/salle de professeurs	58
Chaise salle de réunion	58
Etagères en bois avec support métallique de dim 2,00x0,40x1,20	2

CEG Yelou	
Mobiliers	Quantités
Table-banc	125
Bureau de maitre	5
Chaise de maitre	5
Bureau Directeur	1
Fauteuil Directeur	1

Chaise visiteur	2
Bureau surveillant secrétaire	2
Chaise bureau surveillant +secrétaire	2
Armoire métallique	8
Tabouret Labo	12
Table salle de réunion/salle de professeurs	58
Chaise salle de réunion	58
Etagères en bois avec support métallique de dim 2,00x0,40x1,20	2

CEG Zoumbou	
Mobiliers	Quantités
Table-banc	125
Bureau de maitre	5
Chaise de maitre	5
Bureau Directeur	1
Fauteuil Directeur	1
Chaise visiteur	2
Bureau surveillant secrétaire	2
Chaise bureau surveillant +secrétaire	2
Armoire métallique	8
Tabouret Labo	12
Table salle de réunion/salle de professeurs	58
Chaise salle de réunion	58
Etagères en bois avec support métallique de dim 2,00x0,40x1,20	2

Lot 3 :

Articles (Nos)	Noms des Fournitures et/ou des Services connexes	Spécifications techniques demandées
1	Table pour salle informatique & case d'étude	<p><u>Structure métallique</u></p> <p>Dimensions : L 70 cm x P 50 cm x H 74 cm</p> <p>La structure métallique sera en tube métallique de 50 x 20mm lourd et constitue l'ossature de la table avec embouts traîneau polypropylène y compris toutes sujétions.</p> <p><u>Menuiserie bois</u> : Plateau de table</p> <p>Dimensions : L 71 cm x P 51 cm</p> <p>Le plateau de table sera en contre-plaqué bois de 19 mm couvert de skaï (faux cuir) de couleur Kaki. Ce plateau sera fixé à la structure métallique par quatre boulons.</p>
2	Chaise pour salle informatique & case d'étude	<p><u>Structure métallique</u></p> <p>Dimensions : L 47 cm x P 41 cm x H 47 cm</p> <p>La structure métallique sera en tube métallique de 50 x 20mm lourd et constitue l'ossature de la chaise avec embouts traîneau polypropylène compris toutes sujétions.</p> <p>Assise & dossier</p> <p>Dossier hauteur 34 cm, incliné à 96°.</p> <p>Le dossier et l'assise seront en contre-plaqué bois de 19 mm recouvert de mousse, le tout couvert de skaï (faux cuir) de couleur Kaki. Le dossier et l'assise seront fixés à la structure métallique par des vices.</p>

CEG Zoumbou	
Tables et chaises	Quantités
Bureau individuel pour salle informatique et case d'étude	35
Chaise pour salle informatique et case d'étude	35

CEG Gawassa	
Tables et chaises	Quantités
Bureau individuel pour salle informatique et case d'étude	35
Chaise pour salle informatique et case d'étude	35

Yelou	
Tables et chaises	Quantités
Bureau individuel pour salle informatique et case d'étude	35
Chaise pour salle informatique et case d'étude	35

Liste des sites ou seront livrés les mobiliers :

Lot 3			
CEG	Commune	Département	Distance à partir de Dosso en KM
CEG de Zoumbou	Douméga	Tibiri	104
CEG Gawassa	Dioundou	Dioundou	125
CEG Yelou	Yelou	Gaya	127

Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ⁹			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰
AUTRE ¹¹			
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ¹³	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES			Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?		NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
OUI NON			
DATE		SIGNATURE	

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁴				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.1.5 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER22002-10243 , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Lot 1 :

Site de Goumandey Seyni			
Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Table-banc	125		
Bureau de maitre	5		
Chaise de maitre	5		
Bureau Directeur	1		
Fauteuil Directeur	1		
Chaise visiteur	2		
Bureau surveillant + secrétaire	2		
Chaise bureau surveillant + secrétaire	2		
Armoire métallique	10		
Tabouret labo	12		
Table salle de réunion/salle de professeurs	58		
Chaise salle de réunion	58		
étagères en bois avec support métallique de dimension 2,00x0,40x1,20	2		
Prix total en € HTVA			

Site de Doula			
Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Table-banc	125		
Bureau de maitre	5		
Chaise de maitre	5		
Bureau Directeur	1		
Fauteuil Directeur	1		
Chaise visiteur	2		
Bureau surveillant + secrétaire	2		
Chaise bureau surveillant + secrétaire	2		
Armoire métallique	10		
Tabouret labo	12		
Table salle de réunion/salle de professeurs	58		
Chaise salle de réunion	58		
étagères en bois avec support métallique de dimension 2,00x0,40x1,20	2		
Prix total en € HTVA			

Lot 2 :

Site de : Gawassa			
Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Table-banc	125		
Bureau de maitre	5		
Chaise de maitre	5		
Bureau Directeur	1		
Fauteuil Directeur	1		
Chaise visiteur	2		
Bureau surveillant + secrétaire	2		
Chaise bureau surveillant + secrétaire	2		
Armoire métallique	8		
Tabouret labo	12		
Table salle de réunion	58		
Chaise salle de réunion	58		
étagères en bois avec support métallique de dimension 2,00x0,40x1,20	2		
Prix total en € HTVA			

Site de :Yelou			
Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Table-banc	125		
Bureau de maitre	5		
Chaise de maitre	5		
Bureau Directeur	1		
Fauteuil Directeur	1		
Chaise visiteur	2		
Bureau surveillant + secrétaire	2		
Chaise bureau surveillant + secrétaire	2		
Armoire métallique	8		
Tabouret labo	12		
Table salle de réunion	58		

Chaise salle de réunion	58		
étagères en bois avec support métallique de dimension 2,00x0,40x1,20	2		
Prix total en € HTVA			

Site de Zoumbou			
Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Table-banc	125		
Bureau de maitre	5		
Chaise de maitre	5		
Bureau Directeur	1		
Fauteuil Directeur	1		
Chaise visiteur	2		
Bureau surveillant + secrétaire	2		
Chaise bureau surveillant + secrétaire	2		
Armoire métallique	8		
Tabouret labo	12		
Table salle de réunion	58		
Chaise salle de réunion	58		
étagères en bois avec support métallique de dimension 2,00x0,40x1,20	2		
Prix total en € HTVA			

Lot 3 :

Site de Gawassa			
Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
BUREAU INDIVIDUEL POUR ORDINATEUR	35		
CHAISES POUR BUREAU ET VISITEUR	35		
LIVRAISON ET INSTALLATION SUR SITE	01		
Prix total en € HTVA			
Site de Yelou			
BUREAU INDIVIDUEL POUR ORDINATEUR	35		
CHAISES POUR BUREAU ET VISITEUR	35		
LIVRAISON ET INSTALLATION SUR SITE	01		
Prix total en € HTVA			
Site de Zoumbou			
BUREAU INDIVIDUEL POUR ORDINATEUR	35		
CHAISES POUR BUREAU ET VISITEUR	35		
LIVRAISON ET INSTALLATION SUR SITE	01		
Prix total en € HTVA			

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.
L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Conformément au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.1.6 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.1.7 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires total ou volume d'activités au moins égal à :</p> <p>Lot 1 : 80.000 euros Lot 2 : 100.000 euros Lot 3 : 40.000 euros</p> <p>En cas de soumission à plus d'un lot, la moyenne sera au moins égale à 140.000€</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir annexe A</p>

6.1.8 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes : acquisitions et fourniture des mobiliers qui ont été exécutées e au cours des trois dernières années</p> <ul style="list-style-type: none">○ Lot 1 : 50 000 euros○ Lot 2 : 60 000 euros○ Lot 3 : 30.000 euros <p>Le montant ci-dessus représente la valeur globale des références similaires.</p> <p>La valeur de réalisation prime sur le nombre</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	Voir annexe B

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.
- *(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.*

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.1.9 Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Expériences/références du soumissionnaire
- RIB

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix

6.1.10 Annexes

Annexe A :

Données capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à :

Lot 1 : 80.000 euros

Lot 2 : 100.000 euros

Lot 3 : 40.000 euros

Ou 140 000 euros en cas de soumission à plus d'un lot.

Joindre les états financiers certifiés.

Données financière	(2020) euros	(2021) euros	(2022) euros	Moyenne euros
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel lié au domaine du marché présent				

Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe B

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le tableau doit **contenir au minimum** :

Avoir exécuté au moins 2 marchés de complexité similaire (acquisition des mobiliers scolaire) (première et dernière page des contrats, attestation de bonne fin) d'un montant cumulé égal à :

- **Lot 1 : 50 000 euros**
- **Lot 2 : 60 000 euros**
- **Lot 3 : 30.000 Euros**

Intitulé / description des services / lieux	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Annexe C

Cautonnement

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

Objet : Cautonnement numéro

Cautonnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat NER22002-10243

Intitulé : Marché de travaux relatif à «l'acquisition de mobilier scolaire, pour salle informatique et case d'études des CEG pilotes dans la région Dosso »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 4.6 des conditions particulières du contrat NER22002-10243 intitulé : « l'acquisition de mobilier scolaire, pour salle informatique et case d'études des CEG pilotes dans la région Dosso »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentant Résident d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer. Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....